



L'ORIENTATION EN TANT QUE DEMARCHE GLOBALE ET CONTINUE D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE

Le texte qui suit est le canevas d'une conférence faite le 5 octobre 2023, en ouverture d'une journée de travail consacrée à « l'accompagnement des lycéens vers l'enseignement supérieur ». Ayant su réunir près de 300 professeurs principaux exerçant dans les voies professionnelle, technologique et générale des lycées diocésains du Finistère, le Directeur diocésain de l'enseignement catholique et son équipe ont bien répondu à l'appel du Secrétariat général de l'enseignement catholique qui a élevé au rang de priorité nationale la formation des professeurs (en particulier des professeurs principaux) à la prise en charge de l'orientation en général, de l'accompagnement à l'orientation en particulier : « Placer le jeune au centre de son projet d'orientation et l'accompagner tout au long de son parcours individuel, constituent un enjeu majeur (...). La priorité doit donc être mise sur la formation des acteurs éducatifs et sur la nécessité de travailler ensemble la question de l'orientation en établissement » (site du SGEC, rubrique « Formation Accompagner à l'orientation »).

Introduction :

Aujourd'hui, on ne parle plus guère de « conseil en orientation », préférant utiliser l'expression « accompagnement à l'orientation », qui est plus « à la mode », mais surtout, renvoie à une conception de l'orientation scolaire qui a fortement changé ces dernières années, plaçant de plus en plus l'élève (et ses parents) au centre du dispositif d'orientation. C'est par exemple ce qui explique que le Ministère de l'Éducation nationale ait supprimé l'expression « conseiller d'orientation-psychologue », qui désignait jusqu'en 2017 les professionnels à plein temps de l'orientation exerçant au sein des établissements de statut public, pour préférer les nommer « psychologues de l'Éducation Nationale », signifiant clairement que **conseiller ne suffit plus**. Puisqu'on veut désormais que l'orientation s'inscrive dans une logique d'éducation au choix, et que l'élève soit véritablement acteur de son orientation, alors il faut que cette dernière s'inscrive résolument dans une démarche d'accompagnement globale et continue.

1. De l'émergence du conseil en orientation d'hier à l'accompagnement à l'orientation d'aujourd'hui : un siècle et demi d'une évolution qui n'est pas achevée.

Dans son volumineux « rapport thématique annuel », remis en 2020 au Ministre de l'Éducation nationale par l'inspection générale de l'Éducation du sport et de la recherche, consacré à « L'orientation, de la quatrième au master », les auteurs commencent par une présentation historique de l'orientation dans le système d'enseignement français, et rappellent qu'à l'origine, elle fut avant tout professionnelle, **principalement chargée de répartir les élèves en trois sous-ensembles** : une petite minorité faite des meilleurs d'entre eux, destinés à se doter du baccalauréat, puis faire des études supérieures et se préparer ainsi à faire ensuite partie des élites professionnelles du pays ; celles et ceux de second rang, destinés aux diverses écoles professionnelles (rappelons que jusqu'aux années 1970, l'enseignement professionnel était en France principalement de niveau collège), formant les futurs ouvriers et employés qualifiés dont l'économie avait grand besoin après les hécatombes provoquées par les deux grandes guerres ; et les autres, destinés à sortir rapidement de l'appareil scolaire et ce sans qualification professionnelle et sans autre diplôme que le certificat d'études de fin d'école primaire, voire sans aucun diplôme, fournissant les masses d'employés et ouvriers non qualifiés dont le pays avait alors grand besoin..

Les auteurs de ce rapport observent qu'on trouve trace de cette vision des choses dans l'exposé des motifs du décret du 6 janvier 1959, portant réforme de l'enseignement, et qui exprime clairement la **nécessité de ne pas laisser la forte augmentation du public scolarisable envahir les enseignements primaires et secondaires au point de conduire à une dérégulation des flux vers les enseignements secondaires et supérieurs**. Il convient donc de se protéger de tels risques en consolidant les hiérarchies des filières qui existent en collèges, lycées et dans

l'enseignement supérieur : création du collège en trois voies, intégration progressive des enseignements techniques et professionnels au sein d'un système unique d'Education nationale, consolidation du « système dual » dans l'enseignement supérieur (clivage universités/grandes écoles)... Ce décret de 1959 aboutit à **confier à l'orientation une double mission : contrôler les flux scolaires dont on craint une croissance anarchique, et rationaliser le fonctionnement du nouveau système scolaire naissant en orientant les élèves principalement en fonction de leurs résultats scolaires, tout particulièrement dans les enseignements généraux.** Le pouvoir de décision était alors très largement entre les mains des professeurs. C'est ainsi que l'orientation est devenue l'un des instruments d'une politique visant avant tout à réguler les flux d'élèves et étudiants en répondant aux besoins des employeurs qui réclament des sorties du système de formation en nombre de diplômés adaptées à leurs besoins, et ce aussi bien pour les bas et moyens niveaux que pour la formation des élites. Pour reprendre une expression qui était fréquemment utilisée à l'époque, **les élèves ne s'orientent pas : ils sont orientés !**

Cette approche de l'orientation se lézarda après les événements de mai 1968 et le besoin croissant de libre arbitre qui parcourt alors la société. L'école ne pouvait se situer en dehors d'un tel contexte. Cela prit la forme d'une **remise en cause du pouvoir fort déséquilibré qui existait jusque-là en matière d'orientation**, presque exclusivement confié aux enseignants, et par rapport auquel les parents d'élèves se sont mis à réclamer un rééquilibrage, poussant les autorités à progressivement rompre avec les pratiques anciennes. On s'est alors mis à évoquer la possibilité de créer un droit à bénéficier d'une éducation à l'orientation, ainsi que d'un droit d'appel des décisions prises en conseil de classe. Divers textes règlementaires permirent de donner consistance à ces avancées. C'est ainsi que, petit à petit depuis le début du XXIème siècle, **on assista à l'émergence du concept d' « accompagnement à l'orientation », symptôme d'une volonté de passer d'une conception mécaniste de l'orientation (principalement chargée de répartir les élèves et étudiants en fonction de leurs performances scolaires, tout particulièrement dans les enseignements généraux, mais aussi en fonction des besoins en recrutement de tous niveaux), à une approche proposant aux élèves et parents de se montrer plus « actifs »** dans ce domaine, mais sans pour autant aller jusqu'à leur accorder une égalité de pouvoir en matière de décision d'orientation.

Ce dernier point est important à souligner car il témoigne de la **persistance d'une source de tension entre les « institutionnels » (principalement les personnels enseignants et de direction) et les « usagers » (élèves, parents d'élèves).** La question se pose aujourd'hui **comme hier de savoir jusqu'où peut être poussée la logique de rééquilibrage des pouvoirs dans ce domaine.** Peut-on véritablement placer l'élève (et ses parents) au centre du processus d'orientation ? Nombre de parents d'élèves et d'étudiants majeurs ont du mal à accepter que le pouvoir de décision demeure fondamentalement entre les mains des « institutionnels », mais ont pour autant beaucoup de mal à définir ce que pourrait être une véritable coresponsabilité en ce domaine. Pour le moment, les choses demeurent claires : le « principe de réalité » (porté par les personnels enseignants et de direction) continue d'être premier par rapport aux « principe de rêve » (porté par les familles). Le débat, qui n'est évidemment pas soluble dans l'émergence de l'accompagnement à l'orientation, reste cependant ouvert.

2. Qu'est-ce qu'accompagner à l'orientation veut dire ?

Cette question, bien des professionnels de l'orientation se la posent, notamment au regard des anciennes pratiques de conseil. Le mot « accompagnement » renvoie au mot anglais « coaching », qui désigne le fait d'améliorer les compétences et performances d'un individu ou d'un groupe de personnes, en améliorant ses connaissances et en développant ses méthodes de travail. Venu du monde sportif (où il est une sorte de synonyme du mot « entraîneur »), il a petit à petit pénétré le monde du management des entreprises et des organisations, et plus récemment celui du développement personnel. Aujourd'hui, on peut constater l'existence d'accompagnateurs dans à peu près tous les domaines, y compris celui de l'éducation, en particulier de l'orientation. **Il s'agit donc d'un concept aux visages multiples, sorte de nébuleuse caractérisée par la grande diversité des pratiques, des postures de ses acteurs, des fonctions remplies par ces derniers...**

Accompagner c'est se joindre à quelqu'un pour aller vers quelque chose ou quelque part : la bonne décision en matière d'orientation par exemple. La relation entre ces deux personnes est donc fondamentale : l'accompagnateur et l'accompagné marchent de concert, et vont dans la même direction. Entre eux règne donc nécessairement une **relation coopérative** qui prend des formes diverses : partage de la prise de parole, des objectifs à atteindre, des connaissances et méthodes utiles pour y parvenir... Pour emprunter à la pensée du philosophe Michel Foucauld, accompagner c'est « mettre en place un dispositif » qui consiste en « diverses actions conjointes permettant de mieux lutter ensemble contre ce qui fait problème ».

Cependant, la question se pose de savoir si l'accompagnement à l'orientation est un métier susceptible d'être confié à des professionnels issus d'un cursus d'études bien identifiable, ou s'il s'agit de le confier à des personnes dont le métier principal est autre (professeur, personnel de direction, CPE...), et à qui on demande en plus de se mettre occasionnellement en relation avec un(e) autre pour l'accompagner en orientation ? Concernant les enseignants, on est manifestement dans la seconde situation. Notons que **cela crée pour eux un positionnement difficile à assumer, car revenant à leur demander de changer de posture et donc de remettre en question leur manière d'être dans le cadre de leur métier principal**. Il y a donc en cela une différence radicale par rapport aux professionnels de l'orientation à 100% comme ce qui devrait être le cas pour les conseillers d'orientation à plein temps. **En particulier, les « occasionnels » de l'accompagnement sont sujets à des tensions de nature schizophrénique, tout particulièrement lorsqu'ils exercent cette double activité auprès des mêmes élèves et (ou parents). Cette position ambiguë est en particulier celle des professeurs principaux.**

Conclusion :

Dès lors une question se pose : peut-on sans dommage passer d'un rapport de pouvoir sur l'élève et ses parents, de type « rapport violent », au sens que le philosophe Jacques Derrida donne à cette expression, à un rapport non violent lorsqu'il revêt la parure de l'accompagnateur en orientation qu'il doit exercer auprès des mêmes personnes ? C'est là une interrogation d'autant plus justifiée que la démarche orientation a longtemps eu tendance à s'inscrire dans le discontinu et l'immédiateté, alors qu'on lui demande désormais de faire de l'accompagnement, donc de porter le regard sur le lointain et de façon continue.

Bruno MAGLIULO

Inspecteur d'académie honoraire